

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 31 juillet 2026 a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement concernant l'organisation du « Walfer Vollekslaf » sur le territoire de la commune de Walferdange, en date du 4 octobre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

Arrête :

1/1 Accès interdit

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Eglise, rue de l'	de la rue de Dommeldange en direction et jusqu'à la rue de la Gare
Dommeldange, rue de	de la rue de la Gare en direction et jusqu'à la rue de l'Eglise

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

du vendredi 2 octobre 2026, de 06h00 au dimanche 4 octobre 2026, 18h00

Nations Unies, rue des	- sur le tronçon situé entre l'immeuble 17 et le parking aménagé près du complexe sportif (débouché «ouest ») - sur le parking aménagé près du complexe sportif
------------------------	---

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Mairie, place de la

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h30 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h40

Diekirch, route de

entre le rond-point des Roses (route de Diekirch /
rue de la Gare) et le pont enjambant l'Alzette

Luxembourg, route de

entre la route de Diekirch et l'intersection formée
avec la rue de Steinsel et la cité Grand Duc-Jean

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h20 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h50

Elterstrachen

Steinsel, rue de

entre la route de Luxembourg et Elterstrachen

Weis, Adolphe rue

entre Elterstrachen et la limite du territoire de la
commune de Walferdange

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h40 jusqu'à 11h20

Millewee

entre le pont enjambant l'Alzette et l'immeuble 13 le
(chemin piétonnier reliant le Millewee à la rue de la
Libération)

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h40 jusqu'à 11h40

Libération, rue de la

Prés, rue des

entre le Millewee et la rue Paul Elvinger

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h15 jusqu'à 11h45

Elvinger, rue Paul

Fräschepull, am

Patton, rue Général

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 10h10 jusqu'à 12h45

Alzette, rue de l'

entre la rue des Prés et la rue des Nations Unies
(débouché « est »)



4/2/1 Stationnement interdit (stationnement dépose-minute / Kiss and Go)

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Diekirch, route de

sur le parking aménagé devant le stade Prince Henri sur le tronçon situé entre l'immeuble 23 et l'entrée principale du Stade Prince Henri :
sur la rangée sise le long de la route de Diekirch sur une longueur de 30 mètres

4/2/1 Stationnement interdit

du vendredi 2 octobre 2026, de 06h00 au dimanche 4 octobre 2026, 18h00

Nations Unies, rue des

- des deux côtés sur le tronçon situé entre les immeubles 11, rue de l'Alzette et 17 (débouché « ouest »)
- sur le parking aménagé près du complexe sportif

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Mairie, place de la

sur tous les emplacements aménagés du parking à l'exception de la rangée « ouest »

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h30 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h40

Diekirch, route de

- devant le Centre Prince Henri (Gemengeplaz)
- devant les immeubles 10-16 (Gemengeplaz)
- des deux côtés, entre le rond-point des Roses (route de Diekirch / rue de la Gare) et l'immeuble 11

Luxembourg, route de

des deux côtés, entre la route de Diekirch et l'intersection formée avec la rue de Steinsel et la cité Grand Duc-Jean

- sur le parking aménagé :
- devant les immeubles 1-3
 - devant l'immeuble 7

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h20 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h45

Steinsel, rue de

des deux côtés, entre la route de Luxembourg et Elterstrachen

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h20 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h50

Elterstrachen	des deux côtés
Weis, Adolphe rue	des deux côtés, entre Elterstrachen et la limite du territoire de la commune de Walferdange

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h40 jusqu'à 11h20

Millewee	des deux côtés, entre le pont enjambant l'Alzette et l'immeuble 13 (chemin piétonnier reliant le Millewee à la rue de la Libération)
----------	--

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h40 jusqu'à 11h40

Prés, rue des	sur le parking aménagé entre le Millewee et le rond-point formé par la rue des Prés et la rue de la Libération, du côté « ouest » dans le rond-point formé par la rue des Prés et la rue de la Libération, du côté de l'immeuble 37 (PIDAL) en dehors des périodes de validité de l'arrêt autobus des deux côtés, entre le rond-point formé par la rue des Prés et la rue de la Libération et l'immeuble 44 sur le parking écologique aménagé au nord du terrain de rugby des deux côtés, entre la rue de l'Alzette et la rue Paul Elvinger
Libération, rue de la	des deux côtés, entre le chemin de liaison avec le Millewee et le chemin faisant liaison avec la rue des Prés partant entre les immeubles 10-24

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 09h15 jusqu'à 11h45

Elvinger, rue Paul	des deux côtés
Fräschepull, am	des deux côtés
Patton, rue Général	des deux côtés

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 10h10 jusqu'à 12h45

Alzette, rue de l'	- des deux côtés, entre la rue des Prés et la rue des Nations Unies (déboché « est ») - sur le parking aménagé près des terrains de tennis
--------------------	--



4/8/1 Arrêt d'autobus

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au démontage du départ, mais au plus tard jusqu'à 13h00

Eglise, rue de l'

du côté pair, devant l'immeuble 20

A ABROGER

4/8/1 Arrêt d'autobus

le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 08h30 jusqu'au passage de la voiture balai, mais au plus tard jusqu'à 10h40

Diekirch, route de

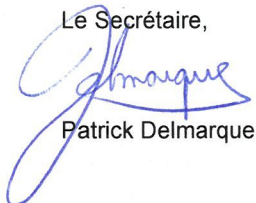
- devant le Centre Prince Henri (Gemengeplaz)
- devant les immeubles 10-16 (Gemengeplaz)

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets immédiatement.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 31 juillet 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

